

Direction
Groupement Gestion des Risques
Bureau Prévention Industrielle
et Habitation

Code Ets : B47822575
Réf. Dossier : 57091
Affaire suivie par :
Lieutenant GOTZ



Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Direction Départementale des Territoires
Cellule Autorisations et
Fiscalité de l'Urbanisme
40 Boulevard Anatole France

51 000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Objet : **Construction d'une centrale photovoltaïque au sol**

Présenté par : **SAS URBA 298**

Date de dépôt du dossier : 18/12/2020
Reçu le : 15/01/2021

Nom ou raison sociale : **SAS URBA 298**
Adresse du projet : Lieu-dit Le Parc – 52100 SAINT-EULIEN

Avis sollicité par : **DDT CHALONS**

N° PC : 051 478 20 B0005

DESCRIPTION DU PROJET :

La présente étude concerne la mise en place d'une centrale photovoltaïque. La surface totale de la centrale (Surface clôturée) est de 7.9 ha pour une surface totale de panneaux de 47 393 m².

Le projet est constitué de 522 tables de panneaux photovoltaïques comprenant chacune 39 modules d'une puissance d'environ 505 Wc. La centrale totalisera 20358 modules.

Les dimensions des tables seront de 14.57 mètres de long par 6.5 mètres de large et ces dernières culmineront à 2.56 mètres de haut. La hauteur sous table sera de 0.80 mètres. Chaque rangée de tables sera espacée de 3.50 mètres.

Le site comportera un poste de livraison de 11 m², trois postes de transformation de 16 m² maximum, un local maintenance de 14.64 m².

Un portail de 6 mètres est prévu pour accéder sur le site et une voie interne d'une largeur libre de 5 mètres.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Code de l'Environnement
- NF C 15-100
- Guide UTE C 15-712-1

I - REMARQUES :

1 - Desserte – Accessibilité

L'établissement devra disposer sur le périmètre de l'installation, une voie « engins » respectant les dispositions suivantes :

- Largeur libre de 5 mètres
- Force portante de 160 KN avec 90 KN maxi par essieu et distant de 3.60 mètres
- Pente inférieure à 15 %
- Résistance au poinçonnement 88 N/cm²
- Le rayon intérieur des virages devra être supérieur à 13 mètres.

➤ **S'assurer que les caractéristiques de la voie périphérique répondent aux dispositions ci-dessus.**

2 – Défense Incendie

Le débit requis pour parfaire l'extinction du bâtiment est estimé à 30 m³/h pendant 1 heure au moyen d'un point d'eau incendie (PEI). Le premier PEI devant se situer à 200 mètres du risque.

Dans le cadre du projet, la défense incendie devra être assurée à partir d'une réserve artificielle (citernes, bassins, etc...), aménagée à moins de 200 mètres de l'entrée du risque, d'une **capacité de 30 m³ minimum**. Le dispositif doit être hors gel.

Une aire d'aspiration devra être créée. Les dimensions sont 4 mètres de largeur et 8 mètres de longueur. La prise d'aspiration devra être distante au plus de 5 mètres de l'aire d'aspiration.

➤ **Réaliser une réserve incendie conformément aux dispositions définies dans les fiches techniques**

➤ **Solliciter le SDIS après travaux pour effectuer une réception opérationnelle du point d'eau incendie.** Toute demande devra être transmise à : prevision@sdis51.fr

Les caractéristiques techniques applicables dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie (Poteau incendie, réserve incendie,...) ou la composition du dossier technique sont consultables sur le site internet du SDIS : www.sdis51.fr/ressources.

II- RECOMMANDATIONS :

Afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, il est nécessaire de prévoir l'implantation de coupures d'urgence afin de neutraliser l'installation. Ces coupures devront être identifiées et leur zone d'action devra être correctement définie (plans, ...).

➤ **Prévoir des organes de coupure pour neutraliser l'installation (Production, Transformation, Livraison)**

Afin de réduire le risque de propagation sur la végétation basse se trouvant sous les tables, nous vous recommandons plusieurs solutions préventives :

➤ **Réaliser un entretien régulier de la végétation basse**

➤ **Réaliser toutes les dix rangées une bande recouverte d'une matière incombustible (cailloux, graviers)**

III- AVIS :

Après examen de ce dossier, je formule un avis favorable à la réalisation de ce projet pour lequel je vous demande de prendre en compte les remarques formulées et de bien vouloir la porter à la connaissance du maître d'ouvrage.



Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,

Colonel Hors Classe Pierre MASSON

